

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT NO PU-2585**

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 21 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2585 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2585 a fait l'objet de consultation publique, et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec modification, soit :

- L'ajout de l'usage *P2-05-06 « Service postal (bureau de poste) »* aux usages permis de la zone C 13-22;

**LE 10 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à créer la zone C 13-22 à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement.
2. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée par l'ajout de dispositions spécifiques pour la zone C 13-22 tel que présenté à l'« Annexe B » du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière